

Envoi par courrier et par télécopieur : (819) 694-3911

Québec, le 24 novembre 2004

Monsieur Michel R. Rhéaume, FCNA
Chef – Affaires réglementaires, environnementales
et consultations publiques
Avant-projet – Réfection G-2
HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION
Direction – Production thermique et nucléaire
1650, rue Champlain, bureau 201
Trois-Rivières, (Québec) G9A 4S9

Objet : *Projet de modification des installations de stockage des déchets
radioactifs et réfection de Gentilly-2*
Questions complémentaires du 24 novembre (*n^{os} 1 à 8*)

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 8, 9, 10 et 11 novembre derniers, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 6 décembre 2004 compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux et de la deuxième partie débutant le 14 décembre prochain.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

Questions du 24 novembre 2004
adressées à Hydro-Québec (n^{os} 1 à 8)

Question 1

Dans la présentation du projet en audience, M. Michel R. Rhéaume a mentionné que des activités liées à la réfection de composants (tubes de force) seraient initiées dès 2006. Pouvez-vous apporter des précisions sur ces travaux et sur leur ampleur ?

Question 2

Hydro-Québec peut-il fournir copies des représentations faites au conseil d'administration de la société d'État depuis 1994 en rapport avec le projet de stockage et de celui de réfection ?

Question 3

Hydro-Québec engagerait Énergie atomique du Canada limitée pour procéder à la réfection de Gentilly-2. Il est possible que ces contrats contiennent des garanties d'exécution assorties d'une structure de sanctions en rapport avec la viabilité économique du projet. Hydro-Québec peut-il déposer les projets de contrats avec Énergie atomique du Canada limitée afin qu'ils soient accessibles à la consultation ?

Si Hydro-Québec ne peut rendre publics certains documents, il faudrait qu'à tout le moins qu'elle identifie ces documents et explique pourquoi elle les soustrait à la connaissance du public.

Question 4

Est-ce qu'Hydro-Québec a évalué le coût des différents scénarios pour protéger Gentilly-2, tel que mentionné par M. Pierre J.B.J. Dubé de la CCSN en audience ? Est-ce qu'on a tenu compte de ces coûts dans le fonctionnement de longue durée de Gentilly-2 ? Si c'est le cas, veuillez rendre publiques ces estimations.

Question 5

Le calendrier d'Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a été modifié. Lors des audiences publiques de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, en 2002, Hydro-Québec a affirmé que la réfection de Gentilly-2 devait avoir lieu en 2008.

Veuillez expliquer pourquoi la réfection de Gentilly-2 a été reportée. De plus, quand et de quelle manière a-t-on pris la décision de reporter la réfection de Gentilly-2 ?

Question 6

Hydro-Québec peut-il fournir un tableau des déchets qui seront produits par la réfection de Gentilly-2, y compris les volumes, les radionucléides, leurs périodes radioactives et leur niveau de radioactivité ? Pour être spécifique, tous les déchets créés par la réfection de Gentilly-2 dont la Société de gestion des déchets nucléaires ne s'occupe pas.

Quels sont les scénarios de gestion à long terme de ces déchets selon qu'ils sont de faible, de moyenne ou de forte activité ?

Enfin, y a-t-il des négociations en cours entre Ontario Power Generation et Hydro-Québec à ce sujet ? Si oui, pouvez-vous nous dresser un portrait de la situation ?

Question 7

Est-ce qu'Hydro-Québec a examiné les effets possibles du changement climatique dans son énoncé sur les incidences environnementales du projet de stockage, de la réfection et de l'exploitation jusqu'en 2035 ?

Question 8

Hydro-Québec a précisé que l'énergie produite par la centrale Gentilly-2 suite à la réfection proposée aurait un coût de revient de 0,06 \$ par kilowattheure. Pour l'aider dans son analyse du projet, la commission lui demande de préciser quelle part du coût de revient du kWh est attribuable à chacun des éléments suivants :

- L'amortissement des coûts de réfection de la centrale ;
- La gestion temporaire des déchets d'opération ;
- La gestion temporaire des déchets de réfection ;
- La gestion à long terme des déchets d'opération ;
- La gestion à long terme des déchets de réfection ;
- Le combustible ;
- La main d'œuvre ;
- Les autres frais d'exploitation et d'entretien.

Pourriez-vous également expliciter la méthode de calcul pour déterminer le coût de revient ?